

G5 Sahel



SECRETARIAT PERMANENT

**Texte portant sur les
missions de l'Expert
Défense et Sécurité**

Décembre 2015

PREAMBULE

Le conseil des ministres du G5 Sahel

- **Vu** la convention portant création du G5 Sahel, notamment son article 13 sur le Comité de défense et de sécurité ;
- **Vu** l'article 8 de la même convention, notamment son paragraphe V relatif aux attributions du Conseil des ministres en matière d'organisation des services du Secrétariat permanent du G5 Sahel ;
- **Vu** les statuts du Secrétariat permanent et du personnel du G5 Sahel, notamment l'article 6 paragraphe 2 relatif à l'expert défense et sécurité ;
- **Vu** le relevé des conclusions de l'atelier du 6 au 7 octobre 2015 à Bamako pour la formulation du cadre juridique et institutionnel de coopération en matière de défense et de sécurité dans les Etats du G5 Sahel ;
- **Vu** le relevé des conclusions du Conseil des ministres tenu le 19 Novembre 2015 à N'Djamena au Tchad ;

Sur proposition du Secrétaire permanent du G5 Sahel ;

Edicte le règlement dont la teneur suit :

DISPOSITION GENERALE

Article Premier

Il est créé auprès du Secrétariat permanent du G5 Sahel, un poste d'expert défense et sécurité dont la principale mission est d'assurer le secrétariat technique et de coordonner toutes les activités en matière de défense et de sécurité du G5 Sahel.

A ce titre il est chargé de :

- Centraliser et fournir les éléments nécessaires au Comité de défense et de sécurité pour élaborer la stratégie du G5 Sahel en la matière, et d'aligner cette stratégie sur les objectifs de développement ;

- Servir d'organe exécutif pour la mise en œuvre de cette stratégie à travers la coordination entre les différentes forces et structures qui y sont impliquées ;
- Conseiller le Secrétariat permanent sur les questions de défense et de sécurité.

Article 2

L'expert défense et sécurité a sous sa tutelle :

- La Plateforme de coopération en matière de sécurité, en abrégé PCMS ;
- Le Partenariat militaire de coopération transfrontalière, en abrégé PMCT ;
- Le Collège sahélien de sécurité, en abrégé CSS ;
- Le Centre sahélien d'analyse des menaces et d'alerte précoce, en abrégé CSAMAP.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces entités seront fixées par des textes spécifiques.

Article 3

L'expert défense et sécurité assure la cohérence entre la Plateforme de coopération en matière de sécurité et le Partenariat militaire de coopération transfrontalière, dans le strict respect des doctrines des différents corps en la matière.

Dans ce cadre, il doit veiller à :

- L'adoption d'une perception commune des menaces auxquelles ils doivent faire face compte tenu de l'interdépendance entre les questions de défense et de sécurité ;
- L'instauration d'un climat de confiance entre les deux corps sur le fondement du principe de la responsabilité commune et partagée ;
- L'échange des analyses tactiques et stratégiques sur les groupes terroristes et de criminalité transfrontalière ainsi que sur les menaces réelles et potentielles ;
- La mise en place de mécanismes pour s'assurer l'assistance mutuelle la plus large possible entre les deux corps à travers le soutien logistique aux opérations de police, et l'encadrement légal aux opérations militaires ;
- La réalisation de tout autre objectif dûment validé par les instances de décision du G5 Sahel.

DISPOSITION FINALE
Article 4

Le présent texte entre en vigueur dès adoption par le Conseil des Ministres.

Fait à N'Djamena, le

Pour le Conseil des Ministres

La Présidente

Madame MARIAM MAHAMAT NOUR

Ministre du Plan et de la Coopération Internationale du Tchad

